

<u>NOM DE L'ÉPREUVE :</u>	<u>N° de COURSE :</u>

FICHE DECLARATION DE CARBURANT (à présenter aux Vérifications Préliminaires)

SELECTIONNER LE TYPE CARBURANT UTILISE Une seule case à cocher	
<u>Essence</u> : conformément à l'Article 252-9.1 FFSA (dont SP95/98/essence de compétition ("correspondante"))	
<u>Essence</u> : Taux d'éthanol ou méthanol supérieur à 30% (dont E85)	
<u>Autres Essence</u> : jusqu'à 30% d'éthanol	
<u>Diesel</u> : Conformément à l'Article 252-9.2 FFSA	
Autre carburant (à préciser) :	

Nom Prénom du Responsable :	Date :	Signature :

B. VERIFICATIONS TECHNIQUES

L'établissement des passeports ne pourra se faire qu'en dehors des compétitions, sauf si l'organisateur a établi des horaires prévus à cet effet, ceux-ci devront être indépendants des horaires des vérifications techniques.

Les concurrents s'engagent sur l'honneur, et sous leur propre responsabilité, à présenter un véhicule conforme au Code Sportif International et à ses Annexes, ainsi qu'au règlement technique de la catégorie dans laquelle le véhicule est engagé.

Chaque concurrent engagé devra obligatoirement se munir d'une fiche d'homologation de son véhicule conforme à l'article 251-2.1.8 ou d'une fiche d'homologation FFSA et d'un passeport technique de la FFSA ou du récépissé d'obtention du passeport technique FFSA en cours de validité. Ces documents devront être présentés lors des vérifications techniques.

Lors des vérifications techniques préliminaires, chaque concurrent devra déclarer le carburant que sa voiture utilise durant l'épreuve :

- **Essence : Conformément à l'Article 252-9.1 (dont SP98) CLASSE I**
- **Essence : jusqu'à 30% d'éthanol CLASSE II**
- **Diesel : Conformément à l'Article 252-9.2 CLASSE III**
- **Taux d'éthanol ou méthanol supérieur à 30% CLASSE IV**
- **Autres carburants à préciser CLASSE V**

Ces obligations ne s'appliquent pas pour les concurrents du groupe Loisir. Ces derniers s'engagent sur l'honneur, et sous leur propre responsabilité, à présenter un véhicule de série conforme à son homologation routière et à présenter son certificat d'immatriculation lors des vérifications techniques.

Toute omission ou fausse déclaration concernant les caractéristiques du véhicule entraînera la disqualification du concurrent sans préjudice des sanctions qui pourraient être demandées à la FFSA.

Après la clôture des engagements, un pilote pourra changer de véhicule, à condition que celui-ci soit du même groupe et de la même classe de cylindrée que celui figurant sur le bulletin d'engagement.

Les numéros (et plaques) de course devront figurer sur le véhicule pour l'inspection pendant les vérifications techniques.

Il est du devoir de chaque concurrent de prouver aux commissaires techniques et aux Commissaires Sportifs que son véhicule est en conformité avec le règlement dans son intégralité à tout moment de la compétition.

Toute modification est interdite si elle n'est pas expressément autorisée.

La présentation d'un véhicule aux vérifications techniques sera considérée comme une déclaration implicite de conformité.

Pendant les vérifications techniques préliminaires, qui interviendront aux dates et lieux précisés dans le règlement de la compétition, le concurrent doit tenir disponibles tous les documents exigés.

Les concurrents qui n'auront pas respecté les limites de temps imposées ne seront pas autorisés à participer à la compétition, sauf dérogation accordée par les Commissaires Sportifs.

On ne peut exiger d'un concurrent, pilote ou toute autre personne concernée par un véhicule, qu'il signe une décharge ou tout autre document technique, sauf indication expressément formulée dans le règlement de la compétition.

Aucun véhicule ne pourra prendre part à une compétition tant qu'il ne figurera pas sur la liste des autorisés au départ.

Le départ sera refusé aux véhicules non conformes à la réglementation en vigueur. Dans ce cas, les droits d'engagement ne seront pas remboursés.